



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2024-157

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2024

Sommaire

Centre Hospitalier Régional Universitaire /

BFC-2024-10-08-00004 - Delegation de signature FISCHER Romain - 08 10 2024 (4 pages)

Page 3

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /

BFC-2024-10-07-00006 - Arrêté n°41- 2024 relatif à l'intérim d'adjointe au CE de la MC de Saint-Maur de Mme Eva Calmelet (2 pages)

Page 8

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2024-10-08-00004

Delegation de signature FISCHER Romain - 08 10
2024

Décision de délégation de signature

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé ;
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature ;
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes ;
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes ;
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon ;
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 16 août 2024 portant nomination de Monsieur Romain FISCHER en qualité de directeur adjoint à compter du 23 septembre 2024 ;

Décide

Article 1 :

Délégation générale permanente de signature est donnée à Monsieur Romain Fischer, Secrétaire général, pour les actes suivants :

- certification de copies de documents,
- notes internes et courriers relatifs au fonctionnement du secrétariat général,
- les courriers de transmission concernant les affaires contentieuses,
- les conventions de partenariat,
- les procès-verbaux de réquisitions judiciaires,
- les dépôts de plainte au nom du CHU.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

“ Pour Le Directeur Général, et par délégation
Le Secrétaire Général
Romain FISCHER ”

Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Monsieur Romain FISCHER est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

Article 4 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.


Fait à Besançon, le 8 octobre 2024

Délégataire



Romain FISCHER

Délégant



Thierry GAMOND-RIUS

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2024-10-07-00006

Arrêté n°41- 2024 relatif à l'intérim d'adjointe au
CE de la MC de Saint-Maur de Mme Eva Calmelet



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

ARRÊTÉ n° 41-2024

**Relatif à l'intérim d'adjoint au chef d'établissement de la maison centrale de Saint-Maur
de madame Eva CALMELET, directrice des services pénitentiaires**

et donnant subdélégation de signature

**en matière d'actes de gestion des personnels
des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire
et en matière d'ordonnancement secondaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire, modifié, en date du 26 septembre 2024 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté ministériel 5592634 - 161832 en date du 21 juin 2024 portant mutation et affectation de madame Eva CALMELET, à compter du 1^{er} septembre 2024 à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon en qualité de directrice placée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-7263 du 2 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Eva CALMELET est placée en position d'adjoint par intérim au chef d'établissement de la maison centrale de Saint-Maur, du 26 septembre 2024 au 31 décembre 2024, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions dont elle assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placés sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

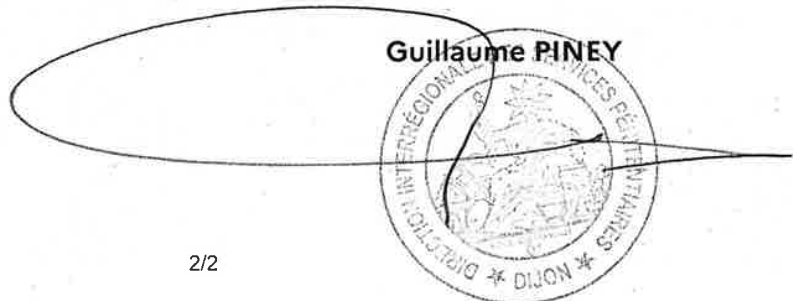
Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 8 000€ HT.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 8 000 € HT.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 7 octobre 2024

Guillaume PINEY

The image shows a handwritten signature of Guillaume Piney in black ink. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES' around the perimeter and 'DIJON' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms. The signature and seal are both enclosed within a large, hand-drawn oval.

2/2